

massif de Fontainebleau

Le mot de la Préfète

Le massif de Fontainebleau, site emblématique à bien des égards, a rejoint le réseau européen des sites Natura 2000 à l'issue de sa désignation au titre des directives oiseaux et habitats, respectivement les 20 octobre et 7 décembre 2004. La démarche Natura 2000 sur ces sites s'est poursuivie par l'approbation du document d'objectifs le 12 décembre 2006.

Je souhaite rappeler que la France a défini le dispositif environnemental Natura 2000 pour qu'il soit ancré dans le territoire et au plus près de ses acteurs. Une des clefs de la réussite de Natura 2000 passe par l'appropriation locale de ses enjeux. C'est ainsi que la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR) a mis en avant le rôle des collectivités territoriales dans la démarche Natura 2000 : comité de pilotage, élaboration du DOCOB et mise en œuvre.

Après une première période d'animation, au vu du contexte particulier de ce massif, concerné par de nombreuses autres démarches environnementales et zonages réglementaires, de la diversité des habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire présents ou potentiels sur ce site, de l'état des connaissances scientifiques sur ce massif et des évolutions réglementaires ayant eu lieu depuis l'approbation du DOCOB, il est apparu nécessaire de rappeler l'ambition de la démarche Natura 2000, de voir quelles actualisations du Document d'objectifs s'avéraient alors indispensables à sa bonne mise en œuvre, et de définir un programme de travail triennal 2013-2016 au vu des priorités émergeant de l'actualisation du DOCOB afin de guider au mieux les collectivités territoriales désireuses d'assurer l'animation des sites Natura 2000 du Massif de Fontainebleau. C'est après consultation des acteurs concernés, qu'au printemps 2012, l'État a décidé d'assumer pour une période transitoire la présidence du comité de pilotage de ces deux sites et leur animation en s'appuyant sur un prestataire, le bureau d'études BIOTOPE.

Cet infosite représente donc parmi les outils environnementaux, la démarche Natura 2000 de ces sites du Massif de Fontainebleau, la diversité des enjeux, le cadrage de l'animation Natura 2000 sur la période 2012-2013 et ce qui s'en suivra.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Nicole KLEIN



Un massif forestier reconnu et protégé

Autrefois appelée forêt de Bière, le massif boisé de Fontainebleau recouvre plus de 25 000 hectares et dispose d'une renommée internationale en raison de son histoire, de ses caractéristiques naturelles et de son attrait touristique. Situé à un carrefour biogéographique, la forêt de Fontainebleau abrite une faune et une flore particulièrement riches et diversifiées, au point que certains scientifiques la considèrent comme la forêt la plus riche d'Europe de l'Ouest.

Les caractéristiques remarquables de la forêt de Fontainebleau et la proximité de Paris ont fait de ce massif une des forêts les plus fréquentées de la région Île-de-France. Afin de freiner l'urbanisation croissante (route, autoroute, habitation, etc.) qui menace la forêt, des mesures de protection ont été mises en place à travers plusieurs outils réglementaires.

Plusieurs dispositifs successifs ont conduit à une superposition de ces outils au fil du temps : sites classés, forêt de protection, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques, Espaces Boisés à conserver, à créer ou à protéger, etc.

En 2001, le massif de Fontainebleau, les forêts des Pignons et de la Commanderie ont été reconnus pour leurs richesses écologiques et biologiques par l'Union européenne qui les a intégrés au réseau Natura 2000.

Cet mille-feuille juridique peut être une source de confusion et d'incompréhension pour les acteurs locaux et le grand public. Cet infosite a pour but de clarifier les différents usages des outils sur le massif et replacer la démarche Natura 2000 dans ce paysage juridique complexe.

Différents outils réglementaires :

Aujourd'hui, trois catégories d'outils sont identifiées sur le massif de Fontainebleau :

1) Outils de protection contractuelle

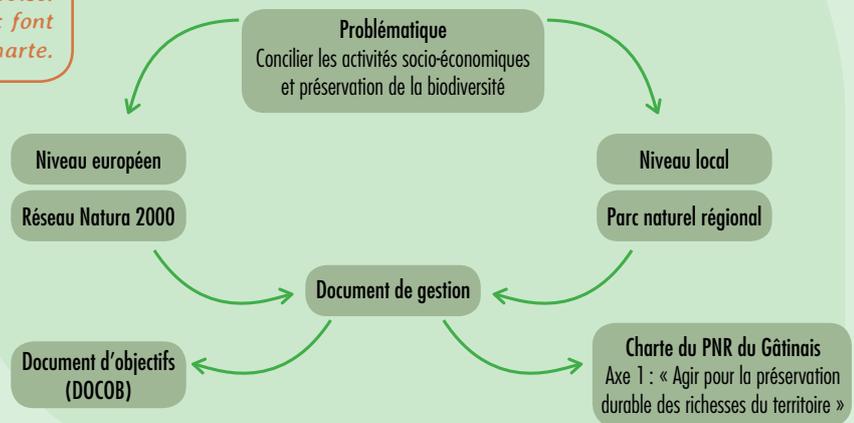


Les outils de protection contractuelle reposent sur la contractualisation et l'adhésion des parties prenantes. 16 communes membres du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français et 2 communes « associées » se situent tout ou partie sur le site Natura 2000. Le PNR est un syndicat mixte régi par une charte. La charte des PNR n'entraîne aucune servitude ni réglementation directes à l'égard des citoyens. En revanche, les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte du parc.



La démarche Natura 2000 propose quant à elle une charte qui permet de marquer son adhésion à la démarche Natura 2000. Elle est proposée à toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site Natura 2000. Basée sur le volontariat, la personne s'engage à respecter une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

En 2010, Le PNR du Gâtinais français s'est doté d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) répondant aux objectifs de la charte et à destination des propriétaires forestiers privés. Elle a pour objectif de protéger et valoriser le massif boisé. La préservation de la biodiversité et l'accueil du public font également partie des orientations proposées par cette charte.



2) Les outils réglementaires

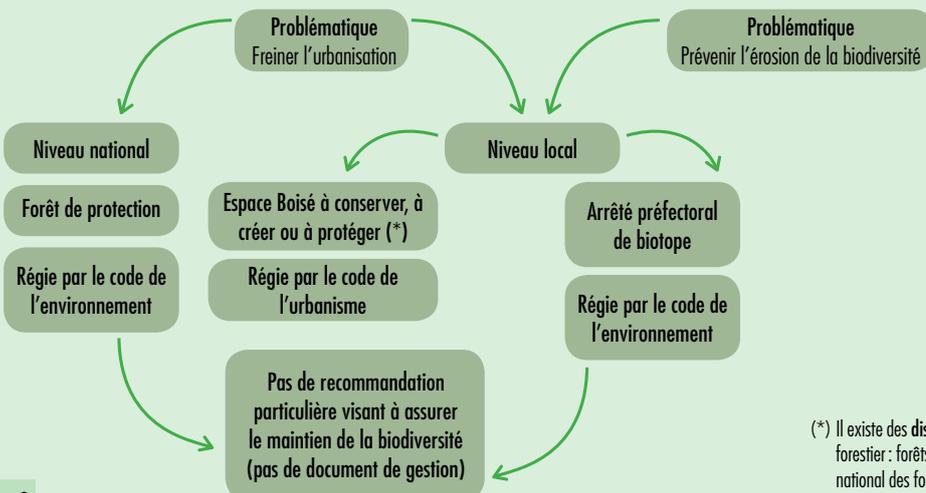
Les outils réglementaires interdisent ou réglementent les activités humaines préjudiciables aux écosystèmes. Ces statuts de protection sont pour la plupart mis en œuvre par décret ou par arrêté.

Le classement en **forêt de protection** est le dispositif le plus ancien pour la protection des forêts. Prononcé par décret en Conseil d'État, il crée une servitude nationale d'urbanisme et soumet la forêt à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est notamment interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. Une gestion forestière est possible tenant compte des enjeux à protéger.

Les **Espaces Boisés à conserver**, à créer ou à protéger (EBC) interviennent dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, le défrichement y est donc interdit.

Le classement en EBC peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies et plantations d'alignement.

L'**arrêté préfectoral de protection de biotope** (APPB) permet de protéger les habitats d'espèces protégées. Il peut interdire ou réglementer certaines activités susceptibles de nuire à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées.



(*) Il existe des dispenses de déclaration préalable pour le cas des forêts relevant du régime forestier : forêts publiques domaniales (État) ou communales qui sont gérées par l'Office national des forêts (ONF) et pour les coupes réalisées dans le cadre de Plans Simples de Gestion (PSG) agréés, en forêt privée.

3) Outil combinant à la fois le statut réglementaire et un document de gestion :

Ces documents prévoient la nature des restrictions, les interdictions et la mise en œuvre du plan de gestion. Les **réserves naturelles** ont vocation à former un réseau représentatif d'espèces et d'écosystèmes à forte valeur patrimoniale. Elles sont complétées par les **réserves biologiques** dans le domaine forestier. Les objectifs de ces outils sont d'assurer la conservation des espèces et des habitats remarquables, permettre une meilleure connaissance du milieu naturel et favoriser des actions de sensibilisation et d'éducation du public. Le site Natura 2000 est composé d'une réserve naturelle régionale (RNR) dénommée « le marais de Larchant », 10 réserves biologiques dirigées et 9 réserves biologiques intégrales.



Ces différents outils ont une portée à la fois locale, nationale, européenne et internationale :

- Locale : APPB, RNR, PNR, Espace Naturel Sensible
- Nationale : Forêt de protection, réserve biologique, site classé
- Européenne : Natura 2000
- Internationale : Statut UNESCO de réserve de biosphère

L'Office National des Forêts (ONF) est l'acteur incontournable sur le site du massif de Fontainebleau ; il gère plus des ¾ du massif soit 21 600 hectares sur 28 000 hectares !



Panneaux d'information réalisés par l'ONF (photos Biotope)

Autres dispositifs :

- Les **réserves de biosphère** sont une reconnaissance internationale tout en demeurant sous la juridiction souveraine des Etats dans lesquels elles sont situées. La réserve de biosphère s'étend sur 70 000 hectares alors que le site Natura 2000 représente 28 000 hectares. Les actions de la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais sont coordonnées par l'association « Biosphère de Fontainebleau et Gâtinais ».



- La **politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** est conduite par les Départements. C'est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Dix ENS sont dénombrés sur les bordures du site Natura 2000.



- Les **ZNIEFF** n'ont aucune portée juridique mais permettent d'informer sur la présence d'un patrimoine naturel remarquable. Leur définition est basée sur des inventaires réalisés par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) à la demande de l'État. Celles-ci font l'objet d'un travail d'actualisation par l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL).

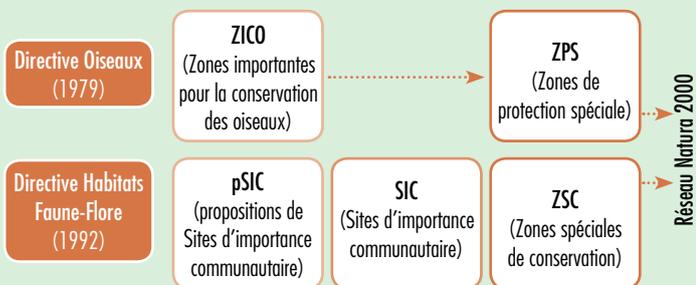
Le dispositif Natura 2000

1) Un dispositif européen

Suite au constat alarmant dressé par la communauté scientifique sur la perte de biodiversité lors du sommet de Rio en 1992, l'Union européenne s'est engagée à conserver un réseau de sites naturels dont l'objectif est de préserver la biodiversité en harmonie avec les activités humaines. Il vise ainsi à favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire. Cet ensemble cohérent de sites naturels ou semi-naturels remarquables constitue le réseau « Natura 2000 » et s'inscrit dans les grands axes du développement durable en conciliant la préservation des milieux naturels et les exigences économiques, sociales, et culturelles.

Régies par deux Directives européennes, le réseau Natura 2000 se compose de deux types de zones :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui concernent la conservation des oiseaux sauvages**. Elles sont définies au titre de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 modifiant la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui concernent la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages**. Elles sont définies au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune et Flore ».



2) Mise en œuvre du réseau Natura 2000

La démarche française s'accompagne d'une implication forte des acteurs locaux dans la mise en place du réseau Natura 2000. Afin de tenir compte de l'ensemble des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans le cadre de la gestion de ces espaces, un comité de pilotage (COFIL), est désigné par arrêté préfectoral pour chacun des sites. Le Comité de pilotage présidé par les collectivités territoriales ou par l'État regroupe les principaux acteurs du site : administrations, collectivités, organismes socioprofessionnels, associations, gestionnaires... Il est l'organe officiel de concertation et participe activement à l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

Ce document de référence est rédigé pour chaque site Natura 2000. Il établit les lignes directrices à mettre en œuvre pour préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. La co-construction de ce document avec l'ensemble des acteurs du territoire (fédérations de chasse et de pêche, syndicat des forestiers privés, ONF, communauté scientifique, EPCI, etc.) permet de susciter leur intérêt et leur adhésion à la démarche Natura 2000.

Le DOCOB s'articule autour de 4 parties distinctes :

- L'état initial qui analyse l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, et qui décrit les activités humaines en place et leurs interactions avec ces habitats et ces espèces ;
- Les objectifs de développement durable permettant de concilier la conservation des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles en place ;
- Les mesures de gestion qui permettent de répondre aux objectifs de développement durable. Ces mesures peuvent prendre la forme de mesures agro-environnementales, de contrats Natura 2000 et de charte Natura 2000 ;
- Des mesures de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.

Après validation du DOCOB par arrêté préfectoral, il est mis en œuvre par une structure animatrice élue parmi les collectivités territoriales au sein du COFIL. Cette structure est responsable du suivi des objectifs définis dans le DOCOB. Elle a en charge les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication. La structure animatrice est élue pour 3 ans reconductibles.

3) Quelles sont les conséquences de la désignation d'un site ?

Il ne s'agit en aucun cas de créer des espaces « sous cloche », d'où l'homme serait exclu. La Commission européenne précise en effet que « les activités traditionnelles, la chasse, l'exploitation agricole, piscicole et forestière seront préservées ». Le périmètre retenu au titre de Natura 2000 peut bénéficier de financements de la part de l'État et de l'Europe, voire des collectivités, pour la gestion des espaces naturels. Les modalités de cette gestion sont définies dans les DOCOB spécifiques à chaque site. Natura 2000 offre par ailleurs au site un « label », bénéfique pour son économie locale, et le place au cœur d'un réseau européen d'échanges d'expériences et de connaissances scientifiques.

4) Articulation avec les différents outils

Les différents outils réglementaires répondent à une problématique ciblée. Le cadre juridique apporté par les outils et les différents modes de gestion issus des documents de gestion rend l'ensemble des outils complémentaires. En termes de préservation, le DOCOB concentre l'attention sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire, alors que les actions menées par les réserves (de biosphère et naturelle régionale) et le PNR du Gâtinais français sont favorables aux espèces protégées et menacées.

Lorsque deux outils se recoupent comme ici la réserve naturelle régionale de Larchant et le site Natura 2000 qui possèdent tous deux un plan de gestion, une articulation est prévue par la circulaire du 13 mars 2006 concernant la mise en œuvre du décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles qui stipule que la création des réserves naturelles peut conforter les orientations du DOCOB sur une partie du site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 sont considérés comme des secteurs d'intervention prioritaires pour l'État. Ils permettent de mobiliser à la fois des fonds européens (FEADER, programme Life + ...) mais également d'autres financements.

5) La démarche Natura 2000 sur le massif de Fontainebleau

a. Un site d'exception au cœur de la démarche Natura 2000

Le massif de Fontainebleau tire son originalité de son passé géologique singulier. La superposition et la juxtaposition du sable, des grès et du calcaire à l'origine des incursions marines il y a 35 millions d'années en sont la cause. S'ajoute à ce phénomène, un mésoclimat particulier combinant à la fois des influences continentales et atlantiques. Cette situation particulière favorise une diversité des écosystèmes, d'autant plus que certains habitats présents sur le massif de Fontainebleau se situent en limite d'aire de répartition. Le caractère endémique et typique des habitats présents sur le site fait de ce massif un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Chaque habitat se distingue selon la diversité des substrats et des conditions climatiques, avec aussi les actions humaines passées et présentes (pâturage, écobuage, gestion sylvicole...). Ils abritent une faune et une flore aussi remarquables qu'exceptionnelles.

b. Les enjeux écologiques du site

Ici sont présentés les habitats et la faune d'intérêt communautaire associés au massif de Fontainebleau :

- Les **mars de platières** reposent sur une assise de grès imperméable ; elles forment des surfaces irrégulières et sont alimentées par les eaux de pluie ou par les nappes phréatiques. Le caractère acide et oligotrophe du milieu abrite une flore aux exigences très strictes. Les deux espèces d'intérêt communautaire présentes dans ces milieux sont le Flûteau nageant (*Luronium natans*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Flûteau nageant
(photo S. Beutin)



Mare de platière
(photo P. Bruneau de Mire)



Triton crêté dans une mare de platière
(photo Biotope)

— Les **landes** sont des milieux dominés par des petits arbrisseaux constitués principalement de bruyère et de callune fausse bruyère. Deux types de landes existent sur le massif de Fontainebleau : les landes humides, qui font la transition avec les mares de platières, et les landes sèches. Les espèces d'intérêt communautaire caractéristiques de ces milieux sont l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*).



Engoulevent d'Europe
(photo T. Luzzato)



Habitat de landes
(photo Biotope)



Pelouse colonisée par le pin
(photo Biotope)



Pie-grièche écorcheur
(photo Louis Albesa)



— Plusieurs types de **pelouses** existent sur le site de Fontainebleau dont deux habitats d'intérêt communautaire prioritaire à savoir les pelouses calcaires à orchidées sauvages et les pelouses sur sable. L'abandon du pâturage et la dynamique du Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) expliquent la forte régression de ces habitats sur le massif. Ces habitats sont favorables à la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et à l'Alouette lulu (*Lullula arborea*).

– Les **boisements** sont à la fois préservés pour leur qualité d’habitat mais aussi parce qu’ils accueillent une flore et une faune spécifiques aux îlots de vieillissement et de sénescence. Ces îlots se composent d’arbres morts sur pied ou à terre et des arbres creux. Ils constituent des micro-habitats présentant des conditions spécifiques nécessaires à une faune liée aux bois morts. Plusieurs espèces d’intérêt communautaire sont présentes dans ces habitats à savoir le Dicrane vert (*Dicranum viride*), mousse présente sur les troncs des vieux hêtres, et des insectes dits sapro-xylophages dont le régime alimentaire dépend directement du bois mort : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ou encore le Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*). Certaines chauves-souris comme le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et la Barbastelle d’Europe (*Barbastella barbastellus*) utilisent des cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles elles se reposent au cours de la nuit.



Hetraie-chênaie à Jacinthe des bois
(photo Biotope)



Trou de pic
(photo Biotope)



Pic noir
(photo S. Beutin)



Barbastelle
(photo Biotope)



Grand Capricorne
(photo P. Bruneau de Mire)

c. Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) a été désignée pour 14 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires, 5 insectes dont 2 prioritaires, 5 chauves-souris, 1 amphibien et 2 espèces végétales. Les espèces et les habitats dits prioritaires feront l'objet d'une attention particulière notamment sur le maintien et la restauration des populations et des habitats.

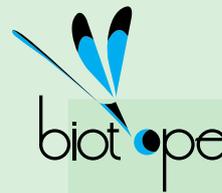
d. Zone Protection Spéciale (ZPS)

La Zone de Protection Spéciale (ZPS), calée sur les mêmes limites que la ZSC, se compose de 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : 5 résidents, 9 migrateurs nicheurs, 3 en étape migratoire.

e. Une année de transition pour l'animation

L'ensemble du massif de Fontainebleau a été reconnu par l'Union européenne comme étant un site dont le rôle écologique est primordial au maintien d'une biodiversité riche et diversifiée. La France possède donc une responsabilité face à ce massif.

Le DOCOB du massif de Fontainebleau a été élaboré par l'ONF au cours des années 2003/2005, puis a été validé par le COPIL et approuvé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2006. Au cours de la première période d'animation, des actions de restauration des milieux ouverts ont été mises en œuvre à l'initiative de l'ONF dans le cadre de sa gestion des forêts domaniales ou dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Larchant.



Pour répondre aux impératifs de l'Union européenne sur la nécessité de répondre aux exigences des directives européennes et mettre en œuvre le DOCOB sur le massif de Fontainebleau, la Direction départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne a confié une mission transitoire d'animation au bureau d'études BIOTOPE.

L'objectif de cette mission se compose de deux parties distinctes : assurer la mise en œuvre du DOCOB sur la période 2012-2013 à travers plusieurs actions spécifiques et élaborer un programme d'actions pour la période 2013/2016 qui sera mis en place par la prochaine structure animatrice.

• 1^{re} partie de la mission confiée à BIOTOPE s'articule autour de quatre volets :

- 1) L'amélioration des connaissances sur le site est un des enjeux majeurs de cette mission. La réalisation d'un état des lieux des données faune, flore et habitat du DOCOB va permettre d'identifier les secteurs en manque de données et proposer des inventaires afin de renforcer les connaissances. À la suite de ce travail, les enjeux et les mesures seront identifiés. Cette démarche est réalisée en étroite collaboration avec la communauté scientifique (ANVL, AFFE, CBNBP, MNHN, etc.). La nécessité d'intégrer les acteurs du territoire dans la démarche de mise en œuvre du DOCOB est primordiale. Au cours de la mission d'animation, BIOTOPE et les services de l'État ont réuni par groupes thématiques l'ensemble des acteurs du territoire afin de définir les actions permettant de répondre aux objectifs fixés par le DOCOB.
- 2) En parallèle, plusieurs supports de communication vont prochainement être mis en place afin d'informer les usagers et les acteurs du territoire sur les actions entreprises au cours de la mission de BIOTOPE.
- 3) Les réflexions menées en groupe de travail a permis de faire émerger de nouvelles mesures de gestion à mettre en œuvre sur le massif de Fontainebleau.
- 4) Enfin, un recensement des propriétaires est réalisé pour permettre à la future structure animatrice de proposer charte et contrats.

• 2^e partie de la mission confiée à BIOTOPE

L'élaboration du plan d'action 2013/2016 doit donner les lignes directrices et offrir à la structure animatrice une boîte à outils pour continuer la mise en œuvre du DOCOB. Ce document détaillera les actions prioritaires à mettre en place telles que le suivi de certaines espèces, l'évaluation de l'état de conservation des habitats ou encore la mise en place d'un plan de communication.

